

## SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 Novembre à 19H30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Luce BILLET, Maire

**Présents** : Monsieur BILLET Luce, Madame JONET Catherine, Monsieur BILLOUX Alain, Monsieur DELIGEARD René, Madame DEGOULANGE Viviane, Monsieur BELOTTI Christian, Monsieur CHOMET Alain, Madame BLANC Claude, Madame VANSTRACEELE Marie-France.

**Excusés** : Monsieur GOLDSTEIN Vincent, Monsieur BOURFE-DEBOMY Hervé.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur BILLOUX Alain

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE**

### Dépenses Investissement

1641 : Emprunts en euros : 1 500.00 €  
2315-66 : Travaux aux bâtiments : - 1 000.00 €

**Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DES INDEMNITES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine DESNOS, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Objet : SUBVENTION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS**

Monsieur le Maire rend lecture d'un courrier du Conservatoire d'Espaces Naturels Allier (CEN) concernant la réalisation d'un schéma de valorisation de la rivière Allier sur le territoire de la Communauté de communes Entr'Allier-Besbre-et-Loire et notamment les communes de Varennes sur Allier et Créchy.

Pour permettre au CEN d'élaborer ce projet, en partenariat avec la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'octroyer une subvention de 306.00 € TTC à verser pour moitié cette année et moitié l'année suivante. Cette opération est associée à la commune de Varennes sur Allier.

**Objet : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,

- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
  - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
  - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

**DESIGNE** l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**S'ENGAGE** à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixé annuellement par le conseil d'administration.

## **Objet : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que, depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les collectivités de moins de 1 500 habitants ont la possibilité de dissoudre leur Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.). Il propose donc la dissolution du C.C.A.S. de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DECIDE** de dissoudre le C.C.A.S. de la commune au 31 décembre 2018, après la clôture de l'exercice.
- ✓ A cette date, les élus siégeant au conseil d'administration du C.C.A.S. par délibération n° 2014/024 prise lors du conseil municipal du 15 avril 2014, cesseront d'exercer leurs fonctions au sein du CCAS.
- ✓ **PRECISE** que le résultat 2018 du budget du CCAS ainsi que la trésorerie seront repris au budget communal 2019.

## **Objet : APPROBATION DU BLASON DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une réflexion était en cours concernant l'élaboration d'un blason communal.

Suite aux différentes recherches effectuées, et notamment une proposition de Jean-François BINON, il convient d'approuver par délibération du conseil municipal le blason de Créchy.

Son blasonnement étant :

- De gueules à la bande ondée d'argent accompagné en chef
- D'un lion d'or et en pointe d'une mitre du même
- Soutiens de 2 ceps de vigne

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le blason représenté ci-dessous :



- **DIT** que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune de Créchy.

## **Objet : QUESTIONS DIVERSES**

### ***Mise en place des commissions de contrôle pour la liste électorale***

Suite au changement des modalités d'inscriptions sur les listes électorales au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les commissions administratives sont supprimées et de nouvelles commissions de contrôle sont instaurées. Le rôle de cette commission étant de vérifier la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du TGI.

Sont nommés : Membre titulaire : Christian BELOTTI  
Membre suppléant : Viviane DEGOULANGE